

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 10 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un et le dix décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 25 novembre 2021, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Jean Paul BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Nelly LACAVE, Isabelle LAPEYRE, Delphine LESCOSTEREYRES, Thierry MARCO DETCHART, Claude MERDY, Sophie OLHAGARAY et Raymond POUYANNÉ.

Excusés représentés : Sébastien ARRATEIG, Philippe PÉCASTAINGS et Christophe SALLABERRY ont donné respectivement pouvoir à Jean Paul BAREIGTS, Jean Yves BUSSIRON et Nelly LACAVE.

Secrétaire de séance : Sandrine BUSSIRON.

Objet : **Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 27 mai 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation pour traiter une partie des affaires prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Maire doit rendre compte de l'usage qu'il fait des délégations à chacune des réunions du conseil municipal, il porte à la connaissance de ses collègues les décisions qu'il a prises dans ce cadre :

- Accepté les devis du cabinet d'expertises MACAZAGA d'ARBONNE d'un montant total de 1 341,66 € HT, pour la réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux dans la maison Hiriart et du dossier de diagnostic technique ;
- Demandé la mise à disposition du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'APGL pour l'établissement du bon de commande des travaux de voirie 2021 (5 demi-journées à 278 €) ;
- Accepté les devis de PROMAT Incendie de DAX pour la vérification annuelle des matériels de protection contre l'incendie, pour un montant total de 1 178,89 € TTC ;
- Accepté l'indemnité de Groupama d'un montant de 2 056,10 € HT, suite à la dégradation de deux candélabres solaires à la ZA du Plaisir ;
- Accepté le devis de l'entreprise Dhospital d'un montant de 1 048,80 € TTC pour la transformation de 2 châssis fixes de la salle des associations en fenêtres ouvrantes en bois exotique ;
- Accepté le devis de l'entreprise MTP de LAHONCE d'un montant de 470,05 € HT pour la fourniture d'une pompe ;
- Accepté le renouvellement du contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme Coloris, proposé par la SAS COSOLUCE, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 (montant forfaitaire pour l'année 2022 : 2 196,12 € TTC) ;
- Accepté le devis de l'entreprise COLAS d'ARBERATS d'un montant de 129 650 € HT pour la réalisation de travaux de voirie ;
- Accepté les devis de l'entreprise PROMAT Incendie de DAX pour le remplacement des matériels de lutte contre l'incendie, à la suite de sa visite annuelle, pour un montant total de 1 678,87 € TTC ;
- Commandé des chocolats à l'entreprise ANTON d'ESPELETTE pour un montant de 600,93 € TTC ;
- Accepté le devis de l'entreprise COREBA d'HASPARREN d'un montant de 2 306,10 € HT pour le remplacement d'un candélabre solaire à la ZA du Plaisir.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal,

PREND ACTE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à GUICHE, le 10 décembre 2021

Le Maire : Jean Yves BUSSIRON

